

Examens

Règlement

Le [règlement national des examens du Cnam](#) a été voté en séance plénière du conseil d'administration du 12 juillet 2017 – il s'applique à tous les examens et à tous les auditeurs.

Inscription



Nul ne peut se présenter à un examen sans inscription préalable. Si vous vous êtes acquitté-e des formalités d'inscription à un ou plusieurs enseignements, vous êtes d'office inscrit à l'examen correspondant.

La présentation de la convocation n'est pas obligatoire pour accéder à la salle d'examen. Seuls votre carte d'auditeur et une pièce d'identité sont nécessaires.

L'attestation de réussite est à télécharger par vous-même depuis votre portail élève : <https://portaleleve.cnam.fr>

Déroulement des examens

Chaque unité d'enseignement est sanctionnée par un contrôle continu, un examen final ou une combinaison des deux. Les modalités de contrôle continu sont définies par chaque enseignant. L'examen final est un examen sur table qui se déroule à l'issue des enseignements.

Deux sessions sont organisées pour pour chaque examen final : la session initiale, puis après publication des résultats, une session de rattrapage.

Ne peuvent se présenter à la session de rattrapage que les élèves qui ont été absents ou qui ont obtenu une note inférieure à 10 lors de la première session.

Les élèves qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 lors de la première session ne sont pas autorisés à se présenter lors de la seconde session.

Aucune convocation d'examen n'est envoyée. C'est à vous de la télécharger et de consulter régulièrement le calendrier disponible sur notre site. A noter, aucun résultat n'est communiqué par téléphone. Les résultats seront disponibles sur le portail élève.

(Il n'y a pas de convocation pour les examens de rattrapages).

Vous ne pouvez pas vous présenter à un même examen dans des centres différents la même année et vous ne pouvez pas vous présenter à un examen auquel vous avez déjà été reçu.

Demande de congé pour examen

Le code du travail (art. R.931-9) prévoit la possibilité d'obtenir un ou plusieurs congés correspondant annuellement à un maximum de 24 heures de temps de travail pour la préparation d'un examen ou pour l'épreuve elle-même. Formulez cette demande de congé auprès de votre employeur au plus tard **30 jours avant la date de l'examen**. Vous devez lui remettre une attestation d'inscription délivrée par le bureau de la Scolarité de l'Efab sur présentation de la carte d'auditeur.

Convocations aux examens

Vous pouvez télécharger votre convocation ici pour les GFN200 et BAN200.

[GFN203](#)

[GFN227](#)

[GFN228](#)

[GFN221 - Partie A](#)

[GFN217](#)

[GFN216](#)

[GFN214](#)

[GFN223](#)

[GFN244](#)

[GFN221 - partie B](#)

[BAN209](#)

Pour les autres UE, rendez-vous sur le [portail élève](#)

Feuilles de présence

Auditeurs pris en charge par une entreprise ou un organisme :

Téléchargez la [feuille de présence](#) à nous renvoyer par mail ou courrier **chaque mois**.

Attention : une feuille **par mois** et **par UE**.

<http://efab.cnam.fr/examens-244350.kjsp?RH=cefabex>